

Règlement complet tirage au sort opération bateau 2023 pour les auto-bateau-écoles et/ou bateau-écoles clientes Codes Rousseau

Article 1 : Organisateur

Codes Rousseau, S.A.S. au capital de 6 000 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro B 486 580 210, dont le siège social est actuellement au 135, rue des Plesses – BP 80093 Château d'Olonne- 85109 Les Sables d'Olonne cedex, organise un tirage au sort qui aura lieu au siège de la société.

Article 2 : Personnes concernées

Ce jeu concerne uniquement les auto-bateau-écoles et/ou bateau-écoles clientes Codes Rousseau dans la période 1^{er} mai au 15 juillet 2023.

Seules les auto-bateau-écoles et/ou bateau-écoles ayant passé une commande auprès de Codes Rousseau entre le 1^{er} mai et le 15 juillet 2023, commande contenant au moins un ou plusieurs produits appartenant à la famille « Bateau » d'après la classification de l'entreprise Codes Rousseau, pourront participer au tirage au sort.

La participation au jeu est gratuite. Il ne sera retenu qu'une participation par numéro de client (auto- bateau-école et/ou bateau-écoles). Un client peut avoir plusieurs bureaux, mais une seule participation par tirage est admise.

Article 3 : Dates pour participer au jeu

Le jeu commence le 1^{er} mai 2023 à 00h00 et se termine le 15 juillet 2023 à 00h00.

Article 4 : Données à caractère personnel

Jeu ouvert aux professionnels (auto-bateau-écoles et/ou bateau-écoles clientes Codes Rousseau sur la période 1^{er} mai au 15 juillet 2023) et non aux consommateurs.

Le tirage au sort sera effectué via un fichier Excel répertoriant les numéros de clients ayant passé une commande de produits classés « Bateau » d'après Codes Rousseau, entre le 1^{er} mai et le 15 juillet 2023.

Article 5 : Principes du jeu

Les auto-bateau-écoles et /ou bateau-écoles commandent un ou plusieurs produits bateau (selon la classification produits Codes Rousseau) dans la période du 1^{er} mai au 15 juillet 2023 et sont d'office inscrites au tirage au sort.

L'inscription est automatique.

Article 6 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de commander des produits bateau Codes Rousseau entre le 1^{er} mai 2023 et le 15 juillet 2023

Article 7 : Tirage au sort

Le tirage au sort permettant de nommer les gagnants aura lieu **le lundi 17 juillet 2023 à 10h00** dans les nouveaux locaux de la société CODES ROUSSEAU – rue Albert Einstein 85340, LES SABLES D'OLONNE.

Article 8 : Présentation du lot

Le lot constitue une invitation pour passer une journée aux Sables d'Olonne comprenant :

- Une matinée ou un après-midi navigation à bord d'un voilier, dirigé par Arnaud Boissières, navigateur professionnel, 15ème du Vendée Globe 2020.
- Mise à disposition d'un semi-rigide pour le transfert d'équipage et de l'ensemble du matériel de sécurité nécessaire pour l'ensemble de l'équipage.
- Un déjeuner en présence du commercial Codes Rousseau de la région du client.
- Une visite des nouveaux locaux de l'entreprise Codes Rousseau en matinée ou après-midi, rue Albert Einstein aux 85340, LES SABLES D'OLONNE.

Article 9 : Nombre de gagnants

10 clients Codes Rousseau ayant commandés des produits « bateau » durant la période du 1^{er} mai au 15 juillet 2023 gagneront la journée « voile ». Codes Rousseau se charge de constituer deux équipes de 5 personnes. La première équipe participera à la voile le matin et à la visite de l'entreprise Codes Rousseau, l'après-midi. La deuxième équipe participera à la voile l'après-midi et à la visite de l'entreprise le matin.

Article 10 : Modalités de retrait des lots et date de la journée

Les 10 gagnants seront contactés par téléphone dans les 7 jours après le tirage au sort, soit avant le lundi 24 juillet 2023.

La journée « voile » sera prévue **le lundi 11 septembre 2023**.

En cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci ne sera pas remis en jeu. Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 : Litiges et réclamations

Codes Rousseau se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 15 juillet 2023.

Toute réclamation doit être adressée par écrit, avant le 01/07/23 à Service marketing Codes Rousseau –BP 80093 Château d'Olonne – 85109 Les Sables d'Olonne cedex. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 :

Le règlement du jeu et son interprétation sont soumis à la loi française.